



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi, 6 avril 2018 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

**SONT PRÉSENTS :**

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Pierrot Lessard et Martin Bouchard  
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette et Sandra Girard

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

**ABSENCE :** Madame la conseillère Lyne Bolduc

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Lise Garon, mairesse

82-04-18

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**II EST PROPOSÉ** par Madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point «Affaires nouvelles» ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ORDRE DU JOUR**

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes de la séance ordinaire du 1 mars 2018 et des séances extraordinaires du 5 et 14 mars 2018*
4. **ADMINISTRATION**
  - 4.1 *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires nets pour le mois mars 2018*
  - 4.2 *Rapport de dépense de la directrice générale par intérim*
  - 4.3 *Rapport de dépense du responsable des travaux publics*
5. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER**
  - 5.1. *Conclusion d'une entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertises technique par la MRC de Lac St-Jean Est*

- 5.2. *Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 122 800\$ qui sera réalisé le 12 avril 2018*
- 5.3. *Résolution : soumission pour l'émission des billets*
- 5.4. *Résolution pour l'acceptation d'un contrat de service pour une période d'un an concernant la génératrice du réseau d'eau au 7 rang Caron*
- 5.5. *Résolution pour la participation de la technicienne en loisirs à une formation*
- 5.6. *Résolution frais annuels de classification du terrain de camping*
- 5.7. *Résolution achat de matériel au camping*
- 5.8. *Résolution gratuité pour la salle municipale :  
Maison des Jeunes, Fêtes des mères samedi, 12 mai  
Corp. Dev. Lamarche, AGA vendredi, 20 avril*
- 5.9. *Résolution : demande du Club de l'Age d'Or pour tenir leurs activités au carrefour bénévole*
- 5.10. *Résolution d'intention ; engagement de l'agent de développement touristique*
- 5.11. *Résolution pour poursuivre le contrat d'entretien des chemins d'été avec l'entreprise « LES ENTREPRISES FORTIN de Labrecque »*
- 5.12. *Résolution pour le paiement des services de la sureté du Québec 2018*
- 5.13. *Résolution pour accepter de défrayer les frais de déneigement de la cour d'école*
- 5.14. *Résolution pour désigner une personne titulaire de la carte de crédit Desjardins*
- 5.15. *Avis de motion : Règlement sur les frais de déplacements*
- 5.16. *Avis de motion : Modification au règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme # 409-069-11*
- 5.17. *Résolution pour l'acceptation d'une soumission d'une inspection annuelle des équipements en espace clos*

## **6. INVITATION**

- 6.1. *Campagne de financement : Centre de femmes au Quatre-Temps, 25 avril 2018*
- 6.2. *Entreprises Claveau, 12 avril 2018*
- 6.3. *Fondation hôpital d'Alma, AGA, 26 mars 2018*

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

- 7.1. *Dépôt : Les municipalités membres de la MMQ bénéficient d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire*
- 7.2. *Dépôt du rapport financier 2017 de la Régie intermunicipale sécurité incendie*
- 7.3. *Dépôt du rapport financier 2017 de la Régie intermunicipale du secteur Nord*
- 7.4. *Rencontre avec Madame la députée de Jonquière, Karine Trudel, pour le NPD*

## **8. COURRIER**

- 8.1. *Suivi d'une plainte au Comm. aux Plaintes du MAMOT*
- 8.2. *Appui de la MRC au plan de développement touristique*

## **9. TOURNÉE DES COMITÉS**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 10.1. \_\_\_\_\_.
- 10.2. \_\_\_\_\_.
- 10.3. \_\_\_\_\_.
- 10.4. \_\_\_\_\_.
- 10.5. \_\_\_\_\_.

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

83-04-18

**3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS, DES SEANCES EXTRAORDINAIRES DU 5 ET DU 14 MARS 2018**

La directrice générale par intérim Mme Myriam Lessard, dépose les procès-verbaux et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 mars et des séances extraordinaires du 5 et du 14 mars 2018 soient approuvés

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. ADMINISTRATION**

84-04-18

**4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE MARS 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de 79 879.97 \$ la liste des chèques manuels au montant de 1 881.26 \$ et les salaires payés au montant 10 952.05 \$

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand de total de 92 713.28 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5509 à 5541 inclusivement

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Montant payé</b>
Entrepreneurs forestiers Alex et Nico S.E.N.C	1 263.35 \$
Entrepreneurs forestiers Alex et Nico S.E.N.C	804.83 \$
Groupe Environex	191.79 \$
Entreprise Lachance	1 126.76 \$
Entrepreneurs forestiers Alex et Nico S.E.N.C	80.48 \$
Entrepreneurs forestiers Alex et Nico S.E.N.C	80.48 \$
Entrepreneurs forestiers Alex et Nico S.E.N.C	120.72 \$
Myriam Lessard	191.52 \$
Gilles Boudreault	420.00 \$
Maxxam	241.45 \$
Fédération Québécoise des municipalités	4 859.53 \$

Dicom	39.02 \$
Dicom	37.95 \$
Cain Lamarre	718.59 \$
Julie Morissette	32.00 \$
Mégaburo	22.13 \$
Mégaburo	60.14 \$
Mégaburo	139.80 \$
Mégaburo	40.84 \$
Synergie	2 323.08 \$
Les électriciens du Nord inc.	393.79 \$
Potvin Bouchard	472.44 \$
Potvin Bouchard	78.12 \$
Potvin Bouchard	46.71 \$
Potvin Bouchard	75.92 \$
Potvin Bouchard	209.09 \$
Sécuor	19.53 \$
SPI	276.68 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Nutrinor énergies	153.15 \$
Nutrinor énergies	185.64 \$
Les pétroles RL	71.33 \$
BMR	275.94 \$
Puisatiers de delisle inc.	175.91 \$
Produit Lépine	279.59 \$
Excavation multi-projet	120.72 \$
Excavation multi-projet	4 952.34 \$
Entreprise Fortin Labrecque	21 165.93 \$
LCR	51.48 \$
Lise Garon	34.50 \$
MRC Lac-St-Jean Est	6 882.12 \$
Gilles Boudreault	280.00 \$
FQM	1 069.70 \$
Mécalac	28.74 \$
Bryand Tremblay	20.64 \$
Nutrinor énergies	190.12 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	11 155.74 \$
Martin Bouchard	100.00 \$
FQM	281.69 \$
FQM	281.69 \$
FQM	281.69 \$
FQM	281.69 \$
FQM	281.69 \$
Girard Tremblay Gilbert	11 497.50 \$
Mégaburo	116.87 \$
Mégaburo	48.79 \$
Régie intermunicipale Nord	4 730.00 \$
Orizon Mobile	358.90 \$
Orizon Mobile	61.40 \$

**Total des dépenses :**

**79 879.97 \$**

**LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE ET PAR CHÈQUE  
MANUEL :**

<b><u>Nom de la compagnie</u></b>	<b><u>Montant à payé</u></b>
Hydro-Qc	350.74 \$
Bell	414.34 \$
Bell	811.70 \$
Hydro-Qc	304.48 \$

<b>Total des dépenses par prélèvement bancaire :</b>	<b>1 881.26 \$</b>
<b>Total des comptes payés et à payer :</b>	<b>81 761.23 \$</b>
<b>Total des salaires nets payés :</b>	<b>9 408.09 \$</b>
<b>Total des salaires des conseillers :</b>	<b>1 543.96 \$</b>
<b>Grand Total :</b>	<b>92 713.28 \$</b>

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard. Directrice générale par intérim

**85-04-18 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT** le règlement #232-12-2017-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 4 mai 2012

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe

**LISTE DES COMPTES PAYÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Montant payé</b>
Mégaburo	346.30

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**86-04-18 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le règlement #232-12-2017-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 4 mai 2012

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard

## ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe

### LISTE DES COMPTES PAYÉS RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Nom de la compagnie	Montant payé
1. Puisatiers de Delisle inc.	175.91

Explications :

1. Pour usine de traitement d'eau potable

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5. RÉSOLUTIONS

### 87-04-18 5.1 RÉSOLUTION; CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INGÉNERIE ET D'EXPERTISES TECHNIQUES PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

**ATTENDU QUE** onze (11) municipalités membres de la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ainsi que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 29.5, 29.6, 468 à 468.9 et 468.52 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C- conclure une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

**ET RÉSOLU**

QUE la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil municipal de Lamarche autorise la conclusion de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution avec la Régie de Croix, ainsi que les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Labrecque, de Lamarche, de L'Ascension de N.S., de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Nazaire et de Sainte-Monique. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

#### **ARTICLE 2**

La mairesse et la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorier sont autorisées à signer ladite entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST, personne morale de droit public, ayant son siège social au 625, rue Bergeron Ouest, Alma, G8B 1V3, représentée par monsieur André Paradis, préfet et monsieur Sabin Larouche, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes;

Ci-après appelée : La MRC

ET

LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 351, rue Turgeon, Hébertville, G8N 1S8, représentée par monsieur Marc Richard, maire et madame Kathy Fortin, directrice générale. dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERVILLE-STATION, personne morale de droit public, ayant son siège social au 5, rue Notre-Dame, Hébertville-Station, GOW 1TO, représentée par monsieur Réal Côté, maire et monsieur Dave Carneau, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 3425, rue Ambroise, Labrecque, GOW 2SO, représentée par monsieur Éric Simard, maire et madame Suzanne Couture, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 100, rue Principale, Lamarche, GOW 1XO, représentée par madame Lise Garon, mairesse et madame Myriam Lessard, directrice générale par intérim et secrétaire- trésorière, dûment autorisées aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.S, personne morale de droit public, ayant son siège social au 1000, 1ère Rue Est. C.P. 100, L'Ascension de N.S., GOW 1YO, représentée par monsieur Louis Ouellet, maire et monsieur Normand Desgagné, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON, personne morale de droit public, ayant son siège social au 208, rue Dequen, Saint-Gédéon, GOW 1XO, représentée par monsieur Émile Hudon, maire et monsieur Dany Dallaire, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON, personne morale de droit public, ayant son siège social au 430, rue Hôtel de Ville, Saint-Henri-de-Taillon, GOW 2XO, représentée par monsieur André Paradis, maire et monsieur Mario Morissette, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, personne morale de droit public, ayant son siège social au 739, rue Gaudreault, Saint-Ludger-de- Milot, GOW 2BO, représentée par monsieur Marc Laliberté, maire et madame Rita Ouellet, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 199, rue Principale, Saint-Nazaire, GOW 2VO, représentée par monsieur Jules Bouchard, maire et monsieur Pierre-Yves Tremblay, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 101, rue Honfleur, Sainte-Monique, GOW 2TO, représentée par monsieur Mario Desbiens, maire et monsieur Mathieu Lapointe, directeur général. dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX, personne morale de droit public, ayant son siège social au 87, rue St-André, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, G8G 1A1, représentée par monsieur André Fortin, maire, et madame Marie-Hélène Boily, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

Ci-après appelées : Les municipalités clientes

ET

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN, laquelle est constituée en vertu du Code municipal du Québec, ayant son siège social au 625, rue Bergeron ouest à Alma, G8B 1V3, ici représentée par monsieur André Paradis, président, et monsieur Guy Ouellet, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes;

Ci-après appelées : La régie

## 1. OBJET DE L'ENTENTE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

La présente entente a pour objet la fourniture par la MRC aux municipalités clientes et à la régie de services d'ingénierie et d'expertise technique. Ledit service est communément appelé <Service technique>.

Le mode de fonctionnement de la présente entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes.

## 2. NATURE DES SERVICES

Le service technique pourra effectuer, à la demande des municipalités clientes et de la régie, différents travaux d'ingénierie municipale relevant de la compétence de ces dernières. Il est entendu que les principales tâches effectuées par l'équipe technique au profit des municipalités clientes et de la régie seront, selon le cas, l'une ou plusieurs de celles qui suivent:



- Le soutien technique aux municipalités et à la régie (réalisation d'études d'avant-projet et de plans d'intervention, développement de guides et de recueils de meilleures pratiques) qui doivent développer ou moderniser leurs infrastructures, incluant l'identification de l'état et des besoins en matière d'infrastructures d'eau, de voirie et de mesures d'amélioration énergétique des bâtiments;
- Le soutien technique aux municipalités et à la régie en gestion contractuelle relativement à la réalisation de tout projet de construction, de réfection ou de réhabilitation d'ouvrages municipaux, entre autres, il pourrait s'agir de la validation de l'estimation préliminaire des travaux, de la préparation d'appels d'offres et de l'analyse des soumissions reçues;
- Une contre-expertise à l'égard des services afférents qui sont offerts aux municipalités et à la régie. À titre d'exemple, il pourrait s'agir de la validation d'une étude d'avant-projet, d'une estimation de coût ou de tout autre rapport technique ;
- Le soutien technique et le service conseil de base (accompagnement) en matière de réalisation de projets de réseaux d'eau, de stations d'épuration ou d'équipement de production d'eau potable, de voirie et d'amélioration énergétique de bâtiments ;
- Élaboration de plans et devis ;
- Exécution de surveillance de travaux ;
- Exécution de relevés topographiques ;
- Exécution d'une veille stratégique afin d'être à l'affût des opportunités et ce, tant en terme d'innovation technologique que de programmes d'aide financière;
- Interaction avec les fonctionnaires de différents ministères ;
- Tous autres travaux de nature semblable.

### 3. DEMANDE DES MUNICIPALITÉS CLIENTES ET DE LA RÉGIE

Les municipalités clientes et la régie qui désirent utiliser les services de l'équipe technique devront présenter à la MRC leurs demandes relativement aux travaux d'ingénierie municipale qu'elles désirent faire effectuer. Afin de permettre une bonne planification des travaux du service technique, les municipalités clientes et la régie devront déposer au plus tard le 31 janvier de chaque année, une programmation préliminaire indiquant les projets sur lesquels le service technique serait mis à contribution. Suite à la réception des documents de programmation préliminaire des municipalités clientes et de la régie, une priorisation des projets basée sur l'équité entre les membres sera réalisée. Il sera toujours possible pour les municipalités clientes et à la régie de déposer des demandes auprès du service technique pour faire face à des situations particulières en cours d'année.

### 4. RESPONSABILITÉ DE LA MRC

La MRC s'engage à indiquer au plus tard le 1er mars de l'année courante à ses partenaires de la présente entente ayant déposé une programmation préliminaire, si elle est en mesure ou non de fournir les services de son service technique et, le cas échéant, s'engage à fournir les services d'une équipe technique ayant les compétences et les qualités professionnelles requises pour l'exécution de travaux décrits à l'article 2 de la présente entente.

### 5. FINANCEMENT DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Afin d'assurer le financement des coûts de fonctionnement du service technique, la MRC chargera annuellement aux municipalités clientes ainsi qu'à la Régie une quote-part. Celle-ci sera fixée en considérant la possibilité que la MRC puisse approprier le cas échéant, soit des surplus accumulés, soit des subventions ou tous autres revenus externes.

Le montant de quote-part à imposer annuellement comprendra deux (2) volets, soit un montant de base équivalent à 25 % de la dite quote-part et le solde de 75 %, établi en fonction du principe d'utilisateur-payeur.

Ainsi pour le volet de la quote-part de base équivalent à 25 %, celle-ci est établi comme suit :

- la régie assume un montant fixe de 5 000 \$ ;
- les municipalités clientes payent la différence. Le montant à répartir entre celles-ci est calculée suivant les paramètres de 50 % au prorata de leur richesse foncière uniformisée et l'autre 50 %, au prorata de leur population.

Pour ce qui concerne le montant représentant 75 % de la quote-part annuelle établi en fonction du principe d'utilisateur-payeur, celui-ci est établi annuellement à la fin de l'année en fonction de l'usage réel (selon le nombre d'heures de travail exécutées) du service technique pour les municipalités clientes de même que pour la régie.

## 6. FINANCEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Les dépenses en immobilisation relatives aux biens meubles seront financées, soit par les sommes disponibles du surplus accumulé par l'exercice des fonctions déléguées par les présentes ou soit à même les disponibilités du budget de fonctionnement pour l'exercice financier en cours.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne peut acquérir des immeubles en vertu de la présente entente.

## 7. AFFECTATION DES SURPLUS ET DÉFICITS ANNUELS

À la fin de chaque exercice financier de la MRC, les surplus ou déficits découlant de la présente entente et relatifs à l'ensemble du service d'ingénierie de la MRC seront traités de la façon suivante, le cas échéant:

- ii Les surplus seront au choix du conseil de la MRC, soit accumulés en tout ou en partie pour constituer une marge de manœuvre financière à ce service, ou soit affectés en tout ou en partie à l'exercice financier suivant en diminution des Quotes-Parts mentionnées à l'article 5 des présentes.
- Les déficits seront affectés à l'exercice financier suivant afin d'être résorbés.

## 8. DURÉE ET MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

La présente entente sera en vigueur du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Par la suite, celle-ci pourra être renouvelée selon la volonté des parties.

## 9. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Advenant la fin de la présente entente, l'actif et le passif seront partagés comme suit

Pour ce qui concerne le solde du surplus accumulé par l'exercice des fonctions déléguées par les présentes, celui-ci sera partagé entre les parties signataires de l'entente à l'exception de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en proportion des contributions financières cumulatives qu'elles ont versées pendant la durée de l'entente et ce, par rapport au total des contributions qu'elles ont payées pendant cette même période.

Pour ce qui concerne les biens meubles, l'organisation qui conservera la propriété de ces biens, versera aux autres signataires de l'entente à l'exception de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, une compensation financière représentant la valeur comptable nette desdits biens meubles, selon le dernier rapport financier disponible. Ainsi, ladite compensation financière à être séparée sera partagée de la même façon de ce qui est stipulé pour la liquidation du surplus accumulé. La valeur de la part de l'organisation qui gardera la propriété de ces biens meubles devra alors être considérée dans le présent calcul.

Aux fins du portage, la valeur de ces biens meubles sera diminuée d'un pourcentage équivalent à celui que représentaient les subventions gouvernementales au moment de leur acquisition, le cas échéant. La valeur de ces biens meubles sera également réduite du solde de la dette, s'il en est, lequel sera assumé par l'organisation qui les conserve.

#### 10. COMITÉ INTERMUNICIPAL

La présente prévoit la formation d'un comité intermunicipal chargé d'en assurer le suivi et le bon fonctionnement.

Le présent comité sera un « comité technique » formé d'environ cinq (5) à huit (8) officiers municipaux provenant des membres de la présente entente. Ce comité portera le nom de « comité technique du service d'ingénierie et d'expertise technique de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est ».

Le présent comité intermunicipal se voit notamment confier des rôles de consultation et de surveillance. Il peut étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente, formuler des recommandations et évaluer l'atteinte des objectifs visés par l'entente. Ainsi, la formation du présent comité intermunicipal facilitera un contrôle optimal des finances, favorisera une transparence dans la gestion de l'entente et contribuera au maintien d'un climat de confiance entre les parties.

Enfin, afin de permettre au comité intermunicipal de bien s'acquitter de ses fonctions, celui-ci se réunira au minimum trois (3) fois par année.

#### 11. ADHÉSION D'UN AUTRE ORGANISME MUNICIPAL

Tout autre organisme municipal désirant adhérer à la présente entente pourra le faire sous réserve des conditions suivantes :

- Obtenir le consentement des deux tiers des membres de l'entente intermunicipale ;
- Verser le cas échéant, une somme d'argent correspondant au montant reçu d'une version antérieure de la présente entente et résultant de l'application de la clause (Partage de l'actif et du passif).

#### 12. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La MRC s'engage à prendre faits et causes pour et au nom des municipalités clientes ainsi que la régie advenant une ou des réclamations pour dommages matériels, corporels et/ou civils et résultant d'actes posés par son personnel et ce, dans le cadre de la réalisation des services et des activités visés par les présentes.

Ainsi, la MRC s'engage à souscrire une police d'assurance (responsabilité civile) et une police d'assurance (Erreurs et omissions) ayant des couvertures respectives de 2 000 000\$ et 1 000 000 \$. Ces polices d'assurances sont le cas échéant, complémentaires à la police

d'assurance responsabilité professionnelle de l'ordre des ingénieurs du Québec que peut détenir l'ingénieure responsable du «Service technique».

**88-04-18 5.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 122 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 AVRIL 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lamarche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 122 800 \$ qui sera réalisé le 12 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
417	77 900 \$
415-04-12	27 100 \$
422	17 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin

**APPUYÉ PAR** le conseiller Martin Bouchard

**ET RÉSOLU**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>46 700 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>48 300 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>8 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>9 300 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>9 600 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**89-04-18 5.3 RESOLUTION : SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DES BILLETS**

Date d'ouverture	5 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne :	2 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5129 %
Montant :	122 800 \$	Date d'émission :	12 avril 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 avril 2018, au montant de 122 800 \$;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

46 700 \$	2,10000 %	2019
48 300 \$	2,30000 %	2020
8 900 \$	2,55000 %	2021
9 300 \$	2,80000 %	2022
9 600 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,01400

Coût réel : 3,51554 %

**2 - CP DESJARDINS VILLE D'ALMA**

46 700 \$	4,09000 %	2019
48 300 \$	4,09000 %	2020
8 900 \$	4,09000 %	2021
9 300 \$	4,09000 %	2022
9 600 \$	4,09000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,09000 %

**3 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

46 700 \$	4,66000 %	2019
48 300 \$	4,66000 %	2020
8 900 \$	4,66000 %	2021
9 300 \$	4,66000 %	2022
9 600 \$	4,66000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,66000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard

**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette

**ET RÉSOLU**

**A L'UNANIMITÉ**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Lamarche accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 avril 2018 au montant de 122 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 417, 415-04-12 et 422. Ces billets sont émis au prix de 98,01400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**90-04-18 5.4 CONTRAT DE SERVICE POUR LA GÉNÉRATRICE DU RÉSEAU D'EAU À LA STATION DE POMPAGE –EAU POTABLE DU 7 RANG CARON**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait l'acquisition d'une génératrice à la station de pompage- eau potable du 7 rang Caron en décembre 2016:

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire un entretien préventif de cet équipement d'urgence pour assurer un service continu d'eau potable lors de panne électrique à ces citoyens en cas de bris;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lamarche a reçu une offre de service de l'entreprise qui a procédé à l'installation de la génératrice et que celle-ci a l'expertise nécessaire pour assurer cet entretien préventif;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Martin Bouchard

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de service déposée par l'entreprise Wajax pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2018;

**QUE** la municipalité accepte de défrayer les coûts pour les services suivants à raison de 2 visites pour l'année 2018 :

- Entretien préventif .... 525\$
- Pièces d'entretien..... 204.30\$
- Inspection préventive.. 460.50\$
- Plus taxes

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**91-04-18 5.5 PARTICIPATION À UNE FORMATION DU LOISIR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'À** l'automne 2017, la municipalité de Lamarche a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Henri de Taillon pour les services d'une coordonnatrice en loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une formation provinciale qui est offerte aux techniciens en loisirs pour leur perfectionnement et qu'offrir de la formation est un moyen de rétention au niveau du personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais sont assumés par les deux (2) municipalités et que Mme Andrée-Anne Boisvert partage en plus les frais avec une autre personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Lamarche autorise Mme Andrée-Anne Boisvert à participer à cette formation qui aura lieu du 2 au 4 mai prochain à Venise en Québec;

**QUE** la Municipalité accepte de défrayer les frais engagés par Mme Boisvert pour la participation à cette activité de formation au coût 275\$;

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ( 5 votes contre 1)**

Monsieur le conseiller Martin Bouchard vote CONTRE

**92-04-18 5.6 RÉSOLUTION PAIEMENT DES FRAIS ANNUELS DE LA CLASSIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** Camping Québec est mandaté par Tourisme Québec pour classifier les établissements de camping conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. E-14.2)* et qu'en vertu de cette loi, toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lamarche opère un camping depuis quelques années;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Joanne Morissette  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité procède au paiement de la classification pour l'année 2018 au coût de 246,41\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**93-02-18 5.7 RÉSOLUTION ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL POUR LE CAMPING**

**CONSIDÉRANT QUE** présentement, il manque de l'équipement pour faire la location de des mini-chalets au camping pour la prochaine saison touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** ces équipements sont essentiels pour la location des chalets et qu'il y a lieu de procéder à l'achat des ces équipements avant l'ouverture du camping;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Lamarche mandate Mme Suzie Bouchard pour faire les achats suivants :

- 2 portes moustiquaires
- 3 BBQ portatifs qui seront en location
- 4 petites tables extérieures
- 10 chaises extérieures
- Stores et rideaux
- Tapis de douche extérieurs et intérieurs
- Draps et taies d'oreillers
- 1 bouilloire électrique
- Pour un montant de 1500\$ taxes en sus

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**94-04-18 5.8 DEMANDE DE SALLE GRATUITE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lamarche a reçu deux (2) demandes de la part d'organismes qui désirent organiser des activités pour les citoyens de la Municipalité de Lamarche;

**CONSIDÉRANT QUE** les endroits pour organiser ces activités sont peu nombreux sur le territoire et que ces activités sont pour les citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité offre la salle municipale gratuitement à la Maison des Jeunes de Lamarche pour leur activité soulignant la Fête des Mères, le samedi 12 mai 2018 en occupant la salle municipale gratuitement;

**ET** que la Corporation de Développement de Lamarche puisse tenir son assemblée générale annuelle le vendredi, 20 avril à la salle municipale gratuitement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**95-04-18 5.9. DEMANDE DU CLUB DE L'AGE D'OR POUR TENIR LEURS ACTIVITÉS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lamarche a reçu une demande du Club de l'Age d'or pour tenir leur rencontre hebdomadaire au centre communautaire au lieu de la salle municipale;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de vérifier auprès des responsables du Centre communautaire s'il y a possibilité que le Club de l'Age d'Or puisse tenir ses activités à tous les dimanches sur une plage horaire de 19 à 23 heures approximativement

**ATTENDU QUE** la salle municipale est louée à quelque reprises les dimanches et que cela perturbe les activités du Club de l'Age d'Or;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le personnel administratif communique avec les responsables du Centre communautaire pour valider leur intérêt dans ce dossier :

**QU'**advenant la possibilité que le Club de l'Age d'Or puisse tenir leur rencontre hebdomadaire au Centre communautaire, il devra y avoir une rencontre entre les deux (2) parties pour établir une entente à l'amiable et que la Municipalité doit être informée de cette entente;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**96-04-18 5.10 RÉSOLUTION D'INTENTION POUR L'ENGAGEMENT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de développement de Lamarche a reçu une subvention de 100 000\$ pour engager un agent de développement touristique pour la Municipalité de Lamarche pour la période de mars 2018 à mars 2019;

**CONSIDÉRANT QU'À** cette subvention, il y a une clause obligeant la Municipalité de Lamarche à poursuivre ce projet sur une base de deux (2) ans;



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lamarche a entériné une résolution en janvier 2018 pour poursuivre le projet si les subventions sont disponibles;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin

**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Joanne Morissette

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Lamarche s'engage, par cette résolution d'intention, à embaucher l'agent développement touristique pour finaliser le projet pour une période de deux (2) ans

**QUE** les frais inhérents à l'agent soient inscrits aux prévisions budgétaires pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

**QUE** la Municipalité soit en mesure d'évaluer la poursuite et la finalité du projet par un rapport d'étape qui devrait lui être remis avant de procéder à l'engagement de l'agent touristique;

**QUE** la Municipalité s'assure de pouvoir obtenir les subventions nécessaires avant de procéder à l'engagement de l'agent de développement touristique ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**97-04-18 5.11 RESOLUTION POUR RENOUVELER LE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait procédé par appel d'offre le 3 avril 2017 pour octroyer le contrat d'entretien des chemins d'été et que « Les Entreprises Fortin de Labrecque » avait été retenues.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lamarche a octroyé le contrat d'entretien des chemins d'été à « Les Entreprises Fortin de Labrecque » par voie de résolution en mai 2017 et que la possibilité de renouveler ce contrat pour les étés 2018 et 2019, à la discrétion de la municipalité ( ref : résolution 83-05-17) était prévu au contrat

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard

**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Lamarche renouvelle le contrat pour l'année 2018 et qu'elle se réserve le droit de renouveler celui-ci pour l'année 2019;

**QUE** ce contrat débute le 1 mai et se termine le 31 octobre 2018;

**QUE** le paiement de ce contrat sera fait mensuellement sur présentation d'une facture et que la Municipalité s'engage à faire le paiement avant le 10 de chaque mois;

**QU'IL** y a une augmentation de 1 000.00 \$ pour le contrat d'entretien des chemins d'été 2018;

**QUE** « Les entreprises Fortin de Labrecque ait en sa possession en date d'avril 2018 les équipements nécessaires en main pour réaliser les travaux adéquatement;

**QUE** « Les Entreprises Fortin de Labrecque » remettent une copie de leur assurance d'une valeur de 1 M;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**98-04-18 5.12 RÉSOLUTION PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUEBEC -2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 au montant de 44 680\$ incluant un ajustement de 1700\$ pour l'année 2017 :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reçoit une aide financière de l'ordre de 3 265\$ du Ministère des Affaires municipales et du territoire :

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a tenu compte de cette facture lors de la préparation des prévisions budgétaires 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des pressions faites par différentes instances pour diminuer les frais;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 77 de la loi sur la police ( chapitre «p-13.1) qui engage les municipalités à défrayer leur quote-part pour l'utilisation du services;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Joanne Morissette

**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Lamarche paie la facture en deux (2) versements, tel que proposés soit le 30 juin 2018 pour une somme de 20 708\$ et que le deuxième versement soit fait le 31 octobre 2018 au montant de 20 707\$ au nom du Ministère des Finances;

**99-04-18 5.13 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER DE DÉFRAYER LES FRAIS DE DÉNEIGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lamarche a une entente avec la Commission scolaire du Lac St-Jean pour l'utilisation des locaux de l'école gratuitement pour les activités suivantes;

- Karaté à toutes les semaines de septembre à juin
- Des différentes pratiques de sport de mars à mai annuellement
- Du camp de jour de la fin juin à août;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente balise bien les engagements entre les deux (2) parties;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017 la Commission scolaire a participé financièrement avec la Municipalité de Lamarche à des travaux de réfection pour un égoutement des eaux pour le tiers des coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lamarche a déjà procédé antérieurement au déneigement de la cour d'école et qu'il y a de fortes possibilité qu'il y ait infiltration d'eau dans le sous-sol de l'école, au printemps à la fonte des neiges;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard

**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Bouchard

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité demande à l'entreprise Excavation Multi-Projet de procéder au déneigement de la cour d'école en l'absence des enfants et dès qu'il y aura une période de réchauffement;

**Que** la Municipalité accepte de défrayer les coûts de déneigement; soit pour un montant de soixante-dix dollars /heure et sur présentation de facture de la part de Multi-Projet;

**100-04-18 5.14 RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN TITULAIRE DE LA CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité bénéficie d'une carte de crédit Desjardins et que les titulaires inscrits ne sont pas en fonction depuis novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire une mise à jour du titulaire de la carte de crédit Desjardins;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Joanne Morissette  
**ET RÉSOLU**

**DE NOMMER** Madame Myriam Lessard, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière de la Municipalité comme titulaire de la carte de crédit Desjardins et d'entreprendre les démarches pour recevoir une nouvelle carte

**101-04-18 5.15 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE REGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE SÉJOUR, DE REPRÉSENTATION**

Avis de motion est donné par Madame Joanne Morissette conseillère au siège n° 1

**ATTENDU QU'**un règlement sur le remboursement des frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation sera adopté;

**ATTENDU QUE** le dit règlement sera adopté à une séance subséquente;

- ❖ La date pour l'adoption de ce règlement est prévue être le 4 mai prochain à 19h30

**102-04-18 5.16 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE REGLEMENT A LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Avis de motion est donné par Madame Sandra Girard, conseillère au siège n° 2

**ATTENDU QU'**un règlement sur la composition d'un comité d'urbanisme sera adopté;

**ATTENDU QUE** le dit règlement sera adopté à une séance subséquente;

- ❖ La date pour l'adoption de ce règlement est prévue être le 4 mai prochain à 19h30

**103-04-18 5.17 SOUMISSION POUR INSPECTION ANNUELLE DES ÉQUIPEMENTS DE L'ESPACE CLOS**

**ATTENDU QU'**annuellement la Municipalité se doit de faire vérifier les équipements de l'espace clos;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de la compagnie SPI qui est accrédité pour faire la vérification des équipements de cet espace clos :

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité octroie ce contrat à SPI Santé Sécurité;

**QUE** M. Steve Godin valide le travail exécuté par cette compagnie

**QUE** la Municipalité accepte de défrayer les coûts de cette inspection au montant de 800.03\$ selon la soumission déposée au bureau de la Municipalité en date du 4 avril 2017, taxes en sus, s'il y a lieu.

## **6. INVITATIONS**

### **104-04-18 6.1 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CENTRE DE FEMMES AUX QUATRE-TEMPS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une lettre d'invitation afin d'assister à une activité de financement de la part du Centre de femmes aux Quatres-Temps;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyennes de la Municipalité ont utilisé les services de ce Centre qui offrent des services d'interventions gratuitement à toutes les femmes de la MRC Lac Saint-Jean Est;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un manque de subventions gouvernementales depuis quelques temps;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martial Fortin

**APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Johanne Morissette

**ET RÉSOLU**

**DE DÉLÉGUER** Madame Lise Garon a assisté à la soirée bénéfice qui se tiendra, mercredi, le 25 avril 2018 à la Microbrasserie le LION BLEU à Alma;

**DE DÉFRAYER** le coût du billet de cette soirée pour un montant de 50\$

6.2 Les entreprises Claveau

6.3 Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

7.1 Dépôt du document de la MMQ en date du 1 mars 2018 : Les municipalités membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire

7.2 Dépôt du rapport financier de la régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur Nord de Lac Saint-Jean-est

7.3. Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Secteur Nord du Lac-Saint-Jean-Est

7.4. Visite de Mme Karine Trudel, député de Jonquière pour le NPD. Les sujets abordés : cellulaire, rampe de mise à l'eau et marina.

## **8. COURRIER**

8.1 Suivi du commissaire aux plaintes

8.2 Appui de la MRC au plan de développement stratégie touristique

## **9. TOURNÉE DES COMITÉS**

9.1. CCU : modification du règlement pour sur la composition du Comité

9.2. Régie intermunicipale du parc industriel du Secteur Nord : projet en discussion

**10. PÉRIODE DE QUESTION**

- 10.1 Monsieur Robin Morel : remerciements pour le dégagement des arbres sur le chemin de La Boulonnaire
- 10.2 Madame Pâquerette Fortin : information sur la formation de la tech. En loisirs
- 10.3 Madame Geneviève Girard : refinancement municipal de 122 800\$
- 10.4 Monsieur Dany Lachance : contrat pour l'entretien de la génératrice
- 10.5 Monsieur Vincent Girard : bris par le contracteur du déneigement au Domaine des bâtisseurs  
Trappeurs sur les lots privés - Sensibilisation du lien intégrateur avec la Député Karine Trudel Connaître le coût de l'entente avec Mme Fabienne Girard
- 10.6 Madame Eve Tremblay : vérifier les subventions reçus par l'équipe de la MRC Maria-Chapdelaine
- 10.7 Monsieur Sylvain Perreault : Aucune subvention des chemins à Lamarche , ref : journal lac-St-Jean - réfection de la rue Principale via la TECQ et PIRLL
- 10.8 Madame Thérèse Gagnon : réunion du 2 octobre 2017 : confirmation du maire Gilbert Savard que la demande de subvention de 392 000\$ a été envoyée.

**105-04-18 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU**

**QUE** la séance soit levée. Il est 8 h 25.

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

---

Mme Lise Garon, mairesse

---

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

